

Reçue le \_\_\_\_\_

**DEMANDE D'AUTORISATION  
Tournage de film - Manifestations**

**1- DÉCLARANT (Redevable des droits d'occupation du domaine public)**

<b>Nom, prénoms ou Dénomination, représentant (pour les personnes morales) :</b>	
<b>Numéro de Siret (obligatoire pour les personnes morales) :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	<b>Mail :</b>
<b>Le bénéficiaire est-il différent du déclarant ?</b>	
<b>Nom, prénoms du bénéficiaire :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>Téléphone :</b>	<b>Mail :</b>

**2- ADRESSE DE LA DEMANDE (numéro et voie) :**

**3- NATURE DE L'AUTORISATION (cocher la case correspondante)**

<input type="checkbox"/> Tournage de films avec réservation de stationnement <input type="checkbox"/> Tournage de films dans les bâtiments communaux <input type="checkbox"/> Tournage de films dans les espaces publics non bâtis (telle que parcs, jardins, place)	<input type="checkbox"/> Tournage de film dans un bâtiment inoccupé <input type="checkbox"/> Tournage dans un équipement sportif (stade, gymnase) <input type="checkbox"/> Neutralisation complète ou partielle de voie de circulation <input type="checkbox"/> Manifestations sur la voie publique Préciser : .....
--	--

**4- EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC:**

<input type="checkbox"/> Trottoir : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Stationnement : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Voirie : Longueur ___ x largeur ___ = ___ m <sup>2</sup>	<b>Total ___ mètres carrés</b>
--	--------------------------------

**5- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES SOUHAITÉES (restriction de chaussée, vitesse, circulation piéton, etc.)**

**6- DURÉE DE L'OCCUPATION :** du \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_ au \_\_\_ / \_\_\_ /20\_\_\_

**HORAIRES :** de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**7- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT**

Je M'ENGAGE à régler la totalité de la redevance relative à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux. Je M'ENGAGE à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. À défaut, la redevance restera exigible.	<b>Nom :</b>  <b>Date et signature :</b> <b>( cachet de l'entreprise le cas échéant)</b>
---	---

Reçue le \_\_\_\_\_

**Direction Voirie**

1, place du 11 novembre

92240 Malakoff

Téléphone : 01 47 46 76 00

Mail : [arretes-voirie@ville-malakoff.fr](mailto:arretes-voirie@ville-malakoff.fr)

**DEMANDE D'AUTORISATION  
POUR UN TOURNAGE DE FILM OU  
LA TENUE D'UNE MANIFESTATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Pour tourner un film ou tenir une manifestation sur la voie publique, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

**1°) CONSULTER LE RÈGLEMENT DE VOIRIE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE**

Le règlement de voirie et le formulaire sont disponibles en mairie, aux Services Techniques et téléchargeables sur le site [www.malakoff.fr](http://www.malakoff.fr), rubrique Cadre de vie/Espace public, voirie.

**2°) PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE**

- Plan de situation permettant de localiser l'occupation
- Photos de la voirie à l'emplacement de l'occupation
- Un plan masse ou un croquis, à l'échelle ou coté, délimitant l'emprise au sol de l'occupation, ses dimensions. Il peut être réalisé sur la photo.

**3°) DÉPOT DE LA DEMANDE**

Pour être prise en compte, toute demande doit être complète et déposée **au moins 15 jours avant** la date souhaitée d'occupation. La demande peut être envoyée par mail à l'adresse [arretes-voirie@ville-malakoff.fr](mailto:arretes-voirie@ville-malakoff.fr), par courrier postal ou déposée directement en mairie, aux Services Techniques, 2<sup>ème</sup> étage de l'hôtel de Ville.

**4°) LA RÉPONSE À VOTRE DEMANDE**

**Si l'autorisation vous est refusée :** vous pouvez exercer un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Avant le recours contentieux, la décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions. La Ville se réserve le droit de percevoir le montant de la redevance applicable.

**Si l'autorisation vous est accordée :** chaque jour commencé est dû. L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions seront appliquées. Attention, si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir la Ville avant la date d'installation prévue. À défaut, la redevance d'occupation restera exigible.

**LE MONTANT DES REDEVANCES À ACQUITTER**

Type d'occupation	Montant de la redevance
Tournage de films avec réservation de stationnement	5,60 €/m <sup>2</sup> /jour - 20,40 €/m <sup>2</sup> /semaine
Tournage de films dans un bâtiment communal en fonctionnement	102 €/heure – 816 €/jour – 3060 €/semaine
Tournage de films dans les espaces publics non bâtis (telles que parcs, jardins, places,...)	82 €/heure - 510 €/jour – 2040 €/semaine
Tournage dans un bâtiment inoccupé	51 €/heure – 408 €/jour – 1530 €/semaine
Tournage dans un équipement sportif (stade, gymnase)	204 €/heure – 1632 €/jour
Neutralisation complète ou partielle de voie de circulation	82 €/heure – 816 €/jour

**REGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS :**

Le Maire est chargé d'exercer la police de l'ordre public. À ce titre, ses pouvoirs s'étendent à tout ce qui intéresse la sûreté et à la commodité du passage ainsi qu'à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération, à l'exception des routes à grande circulation.

Ainsi, pour des raisons d'intérêt général, votre demande de stationnement peut être refusée. Elle peut également être assortie de prescriptions. Les autorisations accordées sont pour tout ou partie révoquées à tout moment sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation et l'arrêté d'octroi, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.